



Commune de Vully-les-Lacs

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal 2022 / 05

Adoption de l'arrêté d'imposition 2023

Point porté à l'ordre du jour de la séance
du 27 septembre 2022

Au Conseil communal
de Vully-les-Lacs

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction :

Conformément à l'article 3 de la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 (mise à jour au 01.01.2017), les arrêtés d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils communaux ou généraux.

L'arrêté d'imposition actuel de notre Commune est valable pour une année.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base.

Les autres impôts sont listés dans l'arrêté d'imposition de l'année 2023 qui se trouve en annexe.

2. Objet du préavis :

2.1 Analyse des comptes 2021

Les comptes 2021 ont présenté des résultats très positifs, notamment par un excédent de produits de CHF 314'012 en hausse par rapport à l'année précédente et par rapport au budget.

La situation financière globale de notre Commune est excellente, entre autre par l'atteinte d'une marge d'autofinancement élevée à CHF 4'553'690 et un endettement total en diminution qui s'est fixé à CHF 15'466'030.

2.2 Besoin en investissements

L'année passée en début de législature, la Municipalité a pu clarifier auprès du Conseil communal les intentions d'investissements de la législature et fixer le plafond d'endettement à CHF 40'000'000. Les importantes dépenses d'investissements des projets déjà lancés dans les prochaines années seront donc :

- Le réservoir d'eau de Charmontel et son réseau ;
- La construction de l'extension de l'école EPK ;
- La halle polyvalente et l'extension de l'UAPE ;
- Le pont de Salavaux ;

De plus, les projets de réaffectation de nos bâtiments communaux dans les différents villages, le projet des rives et de réaménagement de la zone du camping ainsi que la réfection de la route du village de Salavaux seront également des projets importants en termes financiers.

2.3 Evolution des produits et charges de fonctionnement

En outre, il est notamment nécessaire de tenir compte des évolutions futures qui vont impacter notre compte de fonctionnement :

- L'évolution des charges d'intérêts va être impactée par l'effet de la hausse des taux d'intérêts qui est constatée sur les marchés financiers ainsi que par le besoin de financement de ces lourds et nécessaires investissements. En outre, ces actifs devront être amortis ce qui augmentera également nos charges de fonctionnement ;
- Les charges sociales, de la santé et de la sécurité, même si elles peuvent être volatiles d'une année à l'autre devraient continuer de croître. Par contre, à ce stade, il est plutôt attendu une stabilité des effets de la péréquation financière. Aucun report significatif de charges supplémentaires n'est attendu entre le canton et les communes.
- Les charges liées aux dépenses parascolaires seront également plus élevées tenant compte des besoins toujours plus importants des familles résidentes de notre commune.
- Finalement, les recettes conjoncturelles étaient élevées en 2021 et ne devraient pas se maintenir de manière permanente à ce haut niveau.

3. Recommandations de l'évolution fiscale

3.1 Durée du taux d'imposition

La Municipalité propose un préavis d'imposition pour une durée d'une année, afin de garder un maximum de flexibilité selon l'évolution de la situation des produits et charges, conséquences de nos décisions communales et des décisions futures des autorités cantonales nouvellement entrées en fonction.

3.2 Taux d'imposition

De la saine situation financière exposée ci-dessus, basée sur une analyse rétrospective, une réflexion de baisse des impôts pourrait être justifiée. Toutefois, comme nous l'avons vu, notre commune est entrée dans une phase de lourds investissements, de besoin de financement et de montée des taux d'intérêts.

En outre, dans une analyse benchmarking, nous pouvons aussi constater que notre commune fait partie des communes ayant les plus bas taux fiscaux du district.

Dans ce contexte, par principe de prudence et de stabilité de notre fiscalité, la Municipalité propose de ne pas modifier l'imposition de notre Commune.

S'agissant des autres impôts et taxes, il n'y a aucune raison qui nous pousserait à modifier les éléments de perception.

4. Conclusion :

Fondé sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité vous propose donc de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vully-les-Lacs

- vu le préavis municipal No 2022 / 05,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide :

- De maintenir identique pour l'année 2023 le taux du coefficient de l'impôt en vigueur en 2022 à 67 % ;
- De reprendre sans modification les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2022 pour l'année 2023.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 23 août 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Verdon



La Secrétaire :



S. Baumann

Municipal délégué : M. François Haenni

Annexe : arrêté d'imposition 2023